

Aide exceptionnelle pour l'apprentissage

11 JANVIER 2023



Une aide exceptionnelle de 6 000 € maximum est accordée aux employeurs qui recrutent des alternants (apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. Elle vise à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes particulièrement touchés par les conséquences de la crise sanitaire.

Un décret publié au Journal officiel du 30 décembre 2022 instaure une aide exceptionnelle de 6 000 € maximum aux employeurs d'apprentis et de salariés de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'aide unique pour les contrats conclus en 2023. Cette aide exceptionnelle de 6000€ pour les entreprises de plus de 250 salariés / tous niveaux de formation; pour les entreprises de moins de 250 salariés / titres de niveau 5 à 7.

Cette aide est accordée pour la première année d'exécution des contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, elle est de 6 000 € maximum. Cette aide exceptionnelle n'est pas cumulable avec l'aide unique aux employeurs d'apprentis mais elle est cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap.

Ce décret modifie également le montant et les modalités d'attribution de l'aide unique aux employeurs d'apprentis pour les entreprises de moins de 250 salariés embauchant un apprenti jusqu'au niveau Bac.

[En savoir plus](#)

[Consulter le guide pratique de l'alternance](#)